



Terre de talents

Direction Systèmes Information

DÉCISION n°2025/190

Objet : Annule la décision 2025/075 relatif à la location de copieurs multifonctions de la société MDS PARTNERS

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la décision 2025/075 portant sur un contrat de location/maintenance de 12 mois du parc des copieurs de la Ville en prolongation du contrat actuel avec la société MDS PARTNERS ;

Considérant que la stratégie d'achat de la Ville a été réorienté vers un achat mutualisé avec la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay dans le cadre des services communs proposés par ses soins pour les mêmes services ;

DÉCIDE

Article 1

Annule la décision 2025/075 du 7 mars 2025 qui n'a pas lieu d'être.

Article 2

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 22 mai 2025

Clovis CASSAN

Maire des Ulis

